

Règlement d'Espoon Asunnot Oy (maisons mitoyennes et équivalentes)

Ce règlement a été conçu pour assurer le confort et la tranquillité de tous les habitants de l'immeuble. Le comportement de tous doit toujours tenir compte des autres habitants de l'immeuble. Les habitants doivent s'assurer que leurs invités respectent également le règlement.

Préavis de déménagement

Tout emménagement ou déménagement doit être signalé à Maistraatti et au service client de l'entreprise de maintenance.

Espaces communs

Les portes extérieures des espaces communs doivent être fermées à clé entre 21 h et 7 h. Lorsque vous passez par les portes extérieures, vous devez vous assurer qu'elles se verrouillent derrière vous. Il est interdit de faire des bruits dans les espaces communs, d'y traîner ou d'y fumer. Les chemins des espaces communs et des jardins doivent rester propres et dégagés. Pour des raisons de sécurité anti-incendie, il est interdit de stocker des affaires ailleurs que dans les espaces prévus à cet effet. Il est interdit de laisser des motos ou autres véhicules motorisés dans les espaces communs. Il est interdit de coller des affiches ni des publicités. L'installation des antennes doit se faire uniquement en conformité avec les instructions d'Espoon Asunnot.

Buanderies

La buanderie est régie par le règlement de l'agence immobilière de l'immeuble. Après son utilisation, la buanderie doit rester propre et tous les appareils électriques doivent être éteints. Il est interdit de laver des tapis ou des moquettes dans la buanderie. Le linge doit être récupéré de la salle de séchage dès qu'il est sec. Le filtre de la machine de séchage doit être nettoyé après chaque utilisation.

Gestion des déchets

Les déchets ménagers et autres déchets doivent être déposés dans les conteneurs prévus à cet effet dans le respect des consignes de tri sélectif. Les habitants doivent se charger eux-mêmes de jeter des déchets autres que ménagers (par exemple, des meubles). Les déchets dangereux tels que les batteries, les piles, les pots de peinture et les médicaments doivent être déposés dans les points de collectes indiqués par HSY.

Places de stationnement

Le stationnement des véhicules n'est autorisé que sur les emplacements réservés à cet effet. Les habitants peuvent stationner sur leur place et les invités peuvent uniquement stationner sur les places de stationnement des invités. Les places de stationnement des invités sont uniquement prévues pour un stationnement de courte durée. Les places de stationnement sont uniquement conçues pour les voitures et motos en utilisation. Les véhicules non utilisés ne sont pas autorisés à stationner. Toute épave automobile ou pièce détachée de voiture laissée sur une place de stationnement entraînera des frais d'évacuation et/ou de dommages à l'environnement à son propriétaire. Pour des raisons de sécurité, les câbles pour chauffer les moteurs de voiture doivent

être débranchés après chaque utilisation et le couvercle de l'interrupteur doit être verrouillé. Un stationnement interdit répété peut entraîner l'annulation du contrat de location (KKO:1997:85).

Appartements

Il est interdit de déranger les voisins. Le silence doit être respecté entre 22 h et 7 h. Les appartements doivent être soigneusement entretenus. Les fuites d'eau et autres vices des appartements ou des espaces communs doivent être immédiatement signalés à l'entreprise de maintenance. Il est interdit de jeter des déchets qui pourraient boucher et/ou endommager les WC ou les canalisations.

Jardins des logements

L'habitant a l'obligation de maintenir les jardins du logement propre et de se charger du jardinage et du déblayage de la neige. (voir les conditions du contrat de location). Il est formellement interdit de nourrir les animaux sauvages. Il est interdit de construire des barrières, cabanes ou autre sans l'autorisation du propriétaire du logement. Aérer et sécher des petits vêtements est autorisé dans les jardins des logements. Secouer les tapis et les draps n'est autorisé que dans l'espace prévu à cet effet.

Balcons

Il est interdit de secouer les tapis et les draps sur les balcons des chambres. Ceci n'est autorisé que dans les espaces prévus à cet effet. Aérer et sécher les vêtements est autorisé sur des fils en dessous des barrières du balcon. Il est interdit de nettoyer les balcons à l'eau courante. Il est formellement interdit de faire un barbecue et de cuisiner sur le balcon. Il est interdit de nourrir des animaux sauvages sur les balcons et dans les jardins des immeubles.

Animaux de compagnie

En dehors des appartements, les animaux de compagnie doivent toujours être attachés et ils ne doivent pas déranger les autres habitants. Il est formellement interdit de promener les animaux de compagnie dans la zone de l'immeuble. Les excréments des animaux de compagnie doivent être ramassés et jetés dans des conteneurs de déchets.

Tabagisme dans les appartements et l'immeuble Tous les appartements

Il est interdit de fumer dans l'appartement si le contrat l'interdit. Les frais de réparation entraînés par le tabagisme ne sont pas considérés comme de l'usure normale. Les frais de réparation entraînés par le tabagisme seront facturés à l'habitant.

Lorsque l'interdiction de fumer sera intégrée à tous les contrats de location des appartements de l'immeuble, l'interdiction de fumer concernera également les balcons et les autres espaces de l'immeuble. Nous vous informerons séparément lorsque cette règle entrera en vigueur.

Les appartements rénovés après le 01/2010

Il est interdit de fumer dans les appartements, sur les balcons et dans les espaces intérieurs de l'immeuble. Les frais de réparation entraînés par le tabagisme seront entièrement facturés à l'habitant.

Les appartements construits après le 01/2010

Il est interdit de fumer dans les appartements, sur les balcons et dans les espaces de l'immeuble, à l'exception d'un éventuel espace réservé à cet effet. Les frais de réparation entraînés par le tabagisme seront entièrement facturés à l'habitant.

Infraction du règlement

L'infraction répétée du règlement pourra entraîner des frais de dédommagement et/ou l'annulation du contrat de location.

Ce règlement sera traduit dans 12 langues. Rendez-vous sur www.espoonasunnot.fi ou demandez une copie.